

N° 2023-196
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités
Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin exprimé par la Direction des Services Techniques, de s'appuyer sur les conseils d'un Avocat afin de sécuriser les futurs concours de maîtrise d'œuvre restreints, notamment ceux à lancer sur le projet « VILLA MOSCA », en amont de toute procédure et de l'éventualité d'un accompagnement pendant la procédure.

CONSIDERANT le devis forfaitaire établi par le Cabinet LANZARONE mi-juin 2023, pour la relecture du DCE rédigé par les services techniques, comprenant également des recherches textuelles et jurisprudentielles d'un montant de 1.600 euros HT (mille six cent euros HT, soit 1.920 euros TTC – mille neuf cent vingt euros) pour le travail accompli en amont,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Maire et que le devis proposé correspond exactement aux obligations légales qui incombent à la Mairie de Carry le Rouet dans le cadre de ces procédures complexes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision afin de confier les prestations de conseil, d'analyse du DCE et de recherches textuelles et jurisprudentielles avec le Cabinet LANZARONE, Me Eric LANZARONE, en amont du lancement de procédures de concours de maîtrise d'œuvre restreints, notamment sur le projet « VILLA MOSCA ».

ARTICLE 2 : la dépense de 1.600 euros HT (mille six cent euros HT) = soit 1.920 euros TTC (mille neuf cent vingt euros TTC) est prévue au budget principal de la commune 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le **26 JUL. 2023**

ID : 013-211300215-20230711-DEC2023196-CC

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Cette saisine peut être faite : par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 11 JUILLET 2023



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER